

**CONSEIL MUNICIPAL du 23 février 2024****Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 8
Présents-
représentés : 8
Votants : 8 ou 7
pour CA

Le vingt trois février de l'an deux mil vingt quatre à dix neuf heures, le Conseil Municipal, s'est légalement réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Antoine GABRIELE, Maire de Locronan.

Etaient présents : Monsieur Antoine GABRIELE, Maire, Monsieur Jean-Luc LECLERCQ, Adjoint au Maire, Madame Claudine KERBRAT, adjointe au Maire, Madame Christiane BILLEBEAUD, Madame Eliane BRELIVET, Monsieur Pierre-Marc BUTTY, Monsieur Ludovic KERLOCH, Madame Chloé VERNIOLLE

**Date de
convocation :
16 février 2024**

Secrétaire de séance : Madame Eliane BRELIVET

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

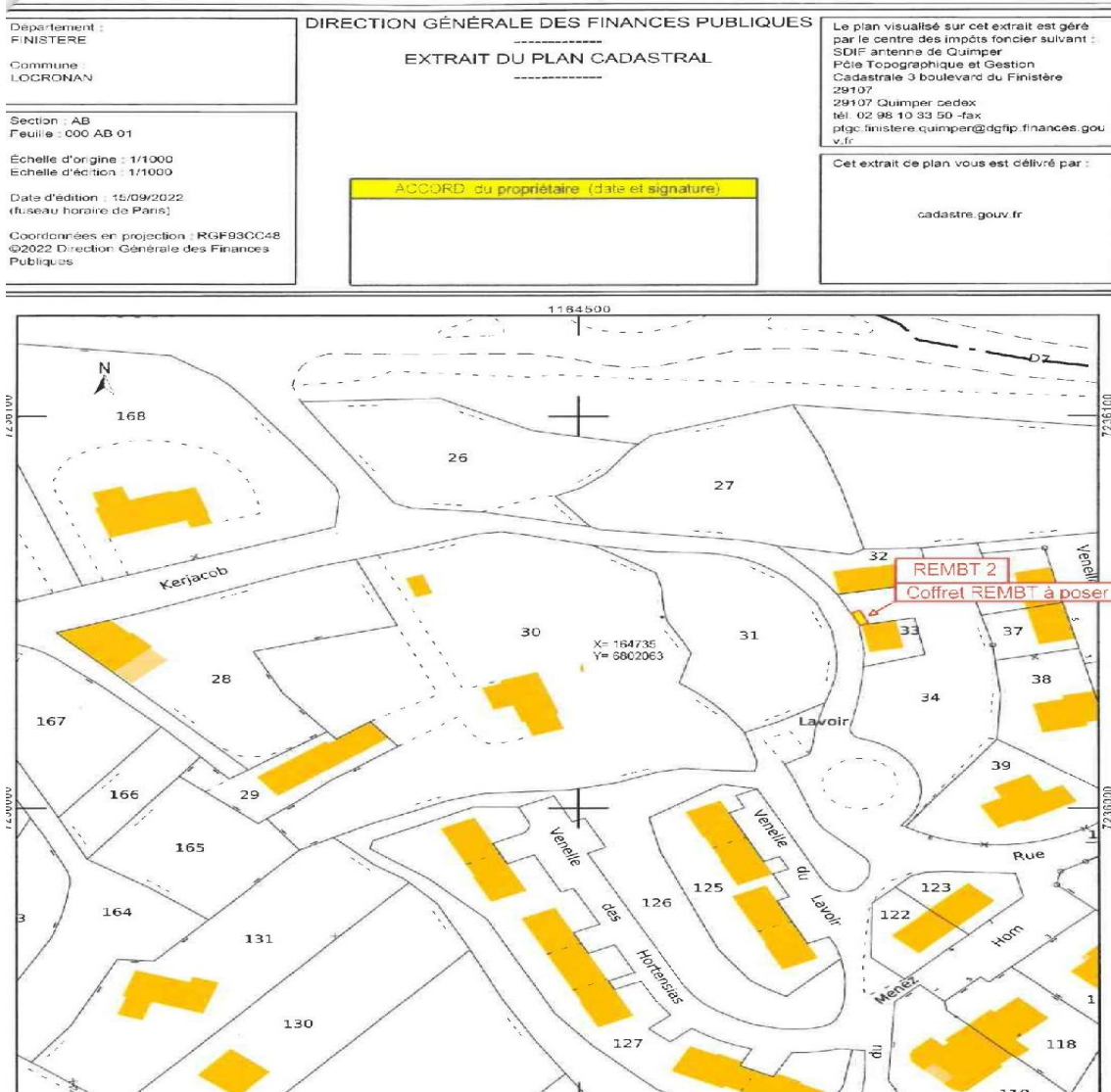
Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres du conseil.

Ordre du jour :

- enfouissement d'un coffret ENEDIS à Kerjacob – Autorisation de signature d'une convention de servitudes
- Acquisition de progiciels et de prestations de services : renouvellement du contrat avec Berger-LEVRAULT du 15/10/2023 au 14/10/2026. Autorisation de signature
- Chemin rural de kerbleon vian : Acquisition d'une parcelle préalablement à un projet d'élargissement- autorisation de signature
- Projet de renforcement et d'élargissement d'une portion du chemin rural de Kerbléon Vian –enquête publique et offre de souscription volontaire en nature présentée par l'entreprise CADIOU
- Avis sur les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes
- SDEF : projet d'installation d'un mat solaire au cimetière- projet place du 19 mars 1962
- recalibrage du poste d'adjoint d'animation principal de 1ere classe-mise à jour du tableau des emplois
- Comptes de gestion 2023 -commune et alsh
- Comptes administratifs 2023-commune et alsh
- Subventions aux associations
- Participations à l'ANETT, AMF29, Banque alimentaire, Fondation du Patrimoine, PCC, Plus beaux village de France
- courrier illuminations
- Questions diverses- information de Madame PETIT-Commission de contrôle infos.

1-2024-02-01-ENFOUISSEMENT D'UN COFFRET ENEDIS à KERJACOB-AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES

Monsieur Le Maire informe les élus que dans le cadre d'une mise en conformité du réseau électrique basse tension, une partie du réseau aérien va être déposée et remplacée par la pose d'un câble souterrain et d'un coffret. Ce dernier le serait sur une parcelle appartenant à la commune : section AB 34 à Kerjacob sur une surface de 1m2 cf plan. Pour ce faire une servitude conclue à titre gratuit en faveur d'ENEDIS est demandée. Monsieur Le Maire a transmis aux élus le projet de convention qui en résulte et demande qu'on l'autorise à la signer.



Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré
Autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS

OTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Signature d'une convention de servitude au profit d'ENEDIS	8	0	0

2 –2024-02-02-ACQUISITION DE PROGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES AUPRES DE BERGER-LEVRAULT-Autorisation de signature

Monsieur Le Maire informe les élus que BERGER LEVRAULT propose de renouveler son contrat de fournitures de logiciels de Mairie avec la commune pour une durée de 3 ans moyennant les conditions suivantes à compter du 15 octobre 2023 jusqu'au 14 octobre 2026:

Monsieur Le Maire a adressé aux élus le projet de convention à signer.

-logiciels : coût ttc : 3 466.80 € TTC au lieu de 2862 € en 2020

-maintenance : coût 385.20 € TTC au lieu de 318 € TTC en 2020

Progression de 21%, avec des montants qui resteront toutefois inchangés pendant 3 ans

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire à contractualiser avec la société BERGER LEVRAULT aux conditions évoquées

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Renouvellement du contrat BERGER LEVRAULT jusqu'au 14/10/2026	8	0	0

3 –2024-02-03-CHEMIN RURAL DE KERBLEON VIAN : ACQUISITION D'UNE PARCELLE PRÉALABLEMENT À UN PROJET D'ÉLARGISSEMENT- AUTORISATION DE SIGNATURE

L'analyse du chemin rural de kerbleon vian montre qu'une toute petite section cadastrale appartient à un particulier : section D 241 pour 230 m2.cf plan

Il est proposé aux élus d'acquérir ce bien auprès de Monsieur Jean Noël LOUBOUTIN qui est prêt à le céder gracieusement à la commune.

Il est entendu que les frais de notaire et frais annexes seraient à la charge de la commune.

.



Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré
Autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire à formaliser la transaction comme évoqué

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Acquisition de la section d241	8	0	0

4 –2024-02-04-PROJET DE RENFORCEMENT ET D'ÉLARGISSEMENT D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DE KERBLEON VIAN –ENQUÊTE PUBLIQUE ET OFFRE DE SOUSCRIPTION VOLONTAIRE EN NATURE PRÉSENTÉE PAR L'ENTREPRISE CADIOU



Le chemin rural de Kerbleon Vian est partagé entre les communes de Plonévez-Porzay et Locronan. Cette voie est utilisée pour l'accès livraison de l'entreprise CADIOU. Elle dessert également quelques habitations et deux exploitations agricoles.

Il est constaté que sa largeur est inadaptée à la circulation et à la giration des poids lourds. Sa largeur ne permet pas le croisement en toute sécurité d'un poids lourd avec un véhicule léger, engin agricole ou autre poids lourd.

L'entreprise a exprimé son besoin pour un élargissement et un renforcement de cette dernière.

Par courrier du 6 juillet 2023, elle a adressé une offre de concours aux communes de Plonévez-Porzay et Locronan sous la forme de la réalisation d'une opération de travaux et par l'apport d'une parcelle de terrain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), notamment son article L. L161-5 qui précise « L'autorité municipale est chargée de la police et de la conservation des chemins ruraux. » ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), notamment ses articles D 161-5, D 161-6 et D 161-7;

Vue l'offre de souscription volontaire de l'entreprise CADIOU reçue en mairies de Plonévez-Porzay et Locronan le 6 juillet 2023 ;

Vu les plans de l'aménagement proposé ;

Vu le devis réalisé par l'entreprise GUENNEAU pour un montant de 89 095.80 € TTC

Vu l'article L161-9 du CRPM concernant les redressements ou élargissement de chemins ruraux qui renvoi à l'article L141-6 du Code de la Voirie Routière ;

Vu l'article D161-8 du code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) disposant que sauf circonstances particulières appréciées par le conseil municipal dans une délibération motivée, aucun chemin rural ne doit avoir une largeur de plate-forme supérieure à 7 mètres et une largeur de chaussée supérieure à 4 mètres. ;

Vu les délibérations de la commune de Plonévez-Porzay en date du 13 novembre 2023 et du 12 décembre 2023

Considérant que l'article D 161-5 du CRPM précise que « des souscriptions volontaires en espèces et en nature peuvent être offertes aux communes pour le financement des travaux projetés sur les chemins ruraux. Le conseil

municipal se prononce sur les propositions des souscripteurs. La publication de la délibération vaut avis d'acceptation ou de refus des souscriptions. »

Considérant que l'offre de souscription volontaire en nature proposée par l'entreprise CADIOU comprend :

- Un apport en nature en travaux par la prise en charge à 100% du coût de l'aménagement et la réalisation de ce dernier sous le contrôle de la commune
- Un apport en nature du terrain cadastré N°ZP 18 sur plonévez-Porzay) nécessaire à l'élargissement du chemin.

Considérant que l'entreprise CADIOU est la seule directement intéressée à la réalisation de ces travaux;

Considérant les circonstances particulières constituées par la circulation journalière sur cette portion de voie de poids lourds avec remorque d'une longueur maximale de 16,50 mètres (tracteur + remorque), la nécessité de pouvoir croiser d'autres poids lourds ou engins agricoles sans gêner la circulation sur la RD n°7, et la circulation ponctuelle de convois exceptionnels, il est nécessaire sur une longueur de 150 mètres depuis le carrefour avec la RD n°7, de dépasser les caractéristiques d'un chemin rural telles que prévues par l'article D161-8 du CRPM;

Considérant que l'élargissement du chemin rural sur ses 150 premiers mètres par apport en nature du terrain d'assiette de ce dernier par le seul propriétaire concerné, constitue un élargissement de chemin rural de plus de 2 mètres par voie amiable sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours à la procédure d'expropriation.

Considérant que l'accord formalisé par l'entreprise CADIOU, propriétaire des parcelles d'assiette de cet élargissement, ne nécessite pas de faire recours à la procédure d'expropriation prévue à l'article

Considérant le projet de convention tripartite joint à la présente délibération qui fixe les conditions d'exécution des souscriptions en nature, les délais ainsi que les modalités de réception des travaux ou fournitures correspondantes ;
Considérant qu'en matière d'élargissement de chemin rural, quand bien même l'accord des propriétaires concernés étant acquis, il reste obligatoire de procéder à une enquête publique.

Cette dernière doit avoir une durée de 15 jours. Considérant qu'elle concerne un chemin limitrophe avec la commune de Plonévez-Porzay, il paraît indispensable que cette enquête soit menée de manière conjointe

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

-AUTORISE Monsieur Le Maire à lancer une enquête publique pour l'élargissement du chemin de kerbleon vihan, étant entendu que la désignation du commissaire enquêteur et les dates d'enquête seront fixées en accord avec la commune de Plonévez-porzay

- AUTORISE Monsieur Le Maire à désigner un commissaire enquêteur

-ACCEPTE l'élargissement de principe du chemin rural

- ACCEPTE l'offre de souscription volontaire en nature présentée par l'entreprise CADIOU à savoir :

- Un apport en nature par une opération de travaux
- Un apport en nature du terrain cadastré nécessaire à l'élargissement du chemin

-DIT que les travaux seront réalisés à la charge de l'entreprise CADIOU; selon le cahier des charges fixé par les communes de Plonévez-Porzay et Locronan. Elles pourront contrôler la bonne exécution des travaux et en assureront la réception;

- DIT qu'il est nécessaire, vu les circonstances décrites ci-dessus, de dépasser sur une longueur de 150 m les caractéristiques d'un chemin rural établies à l'article D161-8 du CRPM.

- RAPPELLE que la présente délibération vaut avis d'acceptation de l'offre de souscription par la commune

- INDIQUE cependant qu'en cas de non réalisation de ces travaux dans un délai d'une année à compter de la présente délibération, celle-ci cessera tous ses effets sans que l'offrant ne puisse s'en prévaloir pour obtenir quelques dommages et intérêts que ce soit;

- PRÉCISE de plus que l'acceptation de la présente offre de concours n'engendre pas obligation pour la Commune de réaliser lesdits travaux dans le délai sus fixé si leur opportunité aujourd'hui reconnue venait à être reconsidérée;

- **DONNE POUVOIR** à l'unanimité à Monsieur le Maire afin de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment de signer la convention tripartite et de réceptionner les travaux en accord avec la commune de PLONEVEZ PORZAY.

<i>VOTE DU CONSEIL</i>			
	Pour	Contre	Abstention
Enquête publique et acceptation de l'offre de souscription volontaire pour l'élargissement du chemin rural de kerbleon vian	8	0	0

5-2024-02-05-AVIS SUR LES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES AINSI QUE LEURS OUVRAGES CONNEXES

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes :

- de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR),
- et d'inciter les habitants qui en ont la volonté à s'engager dans une démarche de transition.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Il est précisé que pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...). Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR, qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR ;
- Les communes sont donc invitées à identifier par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

La phase de concertation publique s'est tenue du mercredi 15 novembre 2023 au mardi 30 janvier 2024 aux heures d'ouverture de la mairie, soit durant deux mois et demi.

L'information a été faite sur l'outil numérique « panneau pocket », puis dans le bulletin municipal puis dans la presse locale.

Un dossier papier comprenant des plans était consultable à l'accueil de l'hôtel de ville en mairie avec possibilité de consigner des observations dans un registre spécialement ouvert à cet effet.

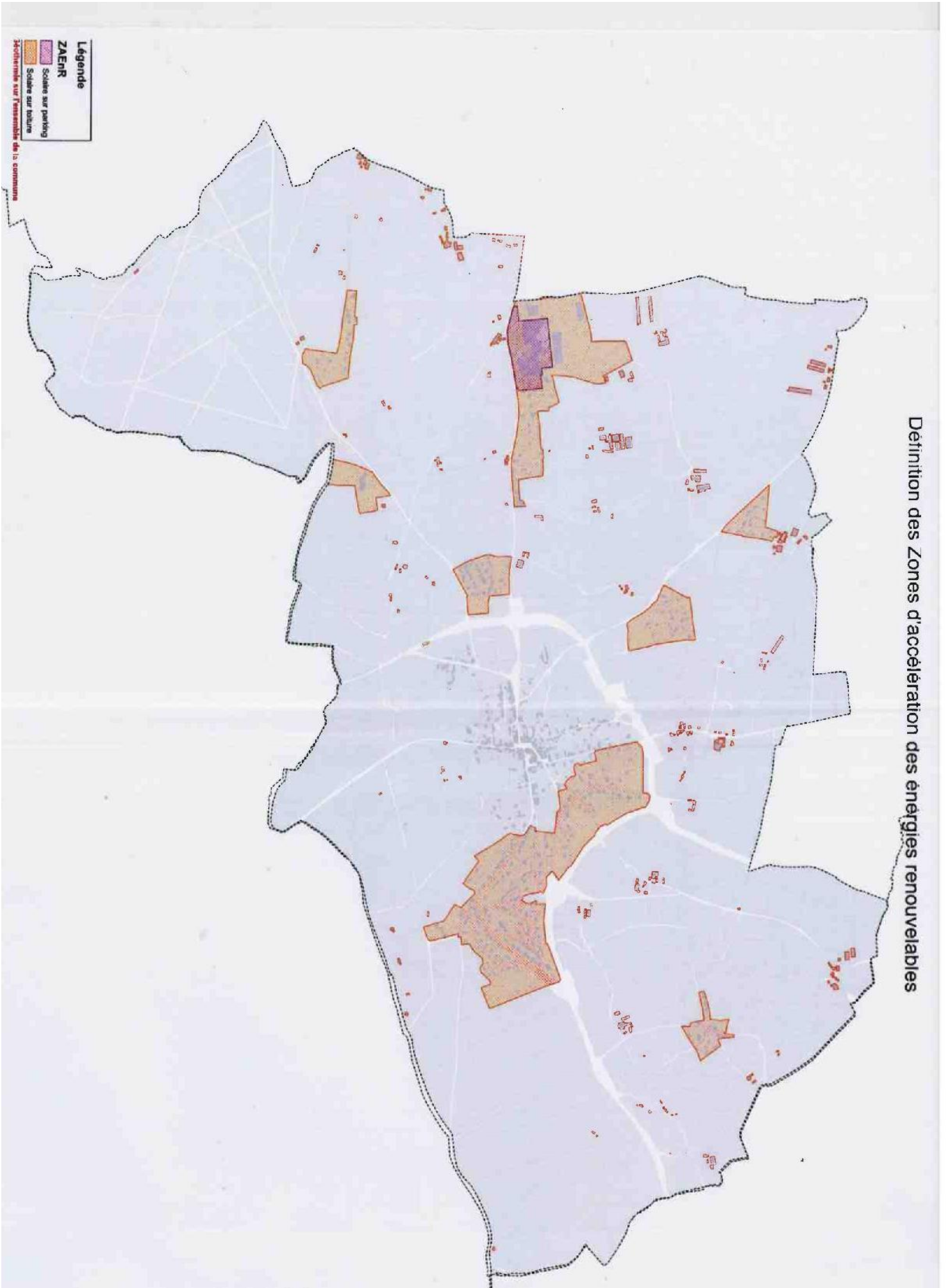
Le bilan de la concertation montre que :

- 8 personnes ont porté des remarques et posé des questions sur le registre ;
- ces questions portaient essentiellement sur le choix des énergies renouvelables proposées par la commune et sur les techniques utilisables par les porteurs de projet;
- des questions ont été aussi posées sur l'accompagnement des projets et sur le financement.
- Les réponses à chaque personne ont été apportées par écrit.

Il a été rappelé que la démarche vise aussi la co-construction avec l'Etat d'un outil cartographique et d'un portail destiné aux communes et à la population et qu'il est demandé de se prononcer sur les zones proposées et non sur le type de technique ou de matériel à installer sur chaque habitation ou sur chaque propriété.

Aucun avis défavorable n'ayant été émis sur les périmètres proposés, les ZAENR soumises à la concertation n'ont pas été modifiées. Les techniques de géothermie et du solaire sur toiture sont retenues comme prioritaires sans être exclusives, comme précisé par la loi. Les cartes des zones sont désormais les suivantes (cartes annexées) :

- Géothermie : possible sur tout le territoire de la commune
- Photovoltaïque (solaire) sur toiture ; possible sur toute la commune hors périmètre du futur SPR (Site Patrimonial Remarquable) dont la procédure est en cours .
- Photovoltaïque sur parking ; proposé au lieu dit « Maner-Lac » (entreprises Cadiou industries)
- Photovoltaïque au sol : Les éventuels projets seront traités au cas par cas par les services d'instruction des dossiers d'urbanisme
- Méthanisation : Pas de projet signalé à ce jour : étude au cas par cas.
- Éolien ; zones communales non adaptées
- Biomasse/réseaux de chaleur. : pas de projet signalé. Etude au cas par cas.



Definition des Zones d'accélération des énergies renouvelables

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Emet à l'unanimité un avis favorable aux zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables proposées ci-dessus.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Avis sur zones ENR	8	0	0

6-2024-02-06-SDEF : PROJET D'INSTALLATION D'UN MÂT SOLAIRE AU NIVEAU DU CIMETIÈRE-CONVENTION –PROJET PLACE DU 19 MARS 1962

A-Monsieur Le Maire informe les élus du projet de pose d'un mât solaire au niveau du parking du cimetière. Le montant prévisionnel de l'opération est de 3500 € HT soit 4200 € TTC. La part communale prévisionnelle est de 2625 €. Elle serait versée sous forme de fonds de concours au SDEF. Cette opération suppose la signature d'une convention dont le projet vous a été soumis.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré
Autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire à signer la convention sus évoquée

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Signature convention SDEF –Mât solaire au niveau du parking du cimetière	8	0	0

B-Projet place du 19 mars 1962

Intervention de Monsieur Le Maire pour informer qu'un second mât solaire serait prévu place du 19 mars 1962. Il demande qu'un accord de principe pour formaliser le projet lui soit accordé pour signer la convention qui en découlera

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré
Autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire à signer une convention avec le SDEF pour un second mât dans les mêmes conditions.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Projet place du 19 mars 1962- accord de principe pour formaliser avec le SDEF aux mêmes conditions	8	0	0

7-2024-02-07- RECALIBRAGE DU POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE –MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur Le Maire informe les élus du projet de recalibrage du poste d'adjoint d'animation principal de 1ere classe.

Le tableau des emplois actuel prévoit que le poste de direction de l'ALSH peut être pourvu par une personne ayant un grade minimum d'adjoint d'animation principal de 2è classe ou un grade maximal d'animateur.

Il est proposé de pourvoir ce poste avec une personne ayant le grade d'animateur suite à concours. Après publication de la vacance d'emplois d'un poste d'animateur, il est proposé de procéder à la -mise à jour du tableau des emplois comme suit à partir du 01 avril 2024.

PROJET TABLEAU DES EMPLOIS au 01 avril 2024 MAIRIE DE LOCRONAN—de 1000 habitants

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	STATUT	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	TEMPS DE TRAVAIL
Administratif	Secrétaire générale	Attaché	Attaché principal	Titulaire	1 Attaché	0	TC
	Agent administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur	Titulaire	1 rédacteur	0	TC
	Agent administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur	Titulaire	1 Adjoint administratif principal 1èrerc1	0	TNC :25.5h/sem aine
Technique	Agent technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Titulaire	1 Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	0	TC
	Agent technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Titulaire	1 Adjoint technique	0	TC
	Agent technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Titulaire	Non pourvu	1	Les élus s'interrogent sur l'évolution de ce poste- suite à départ en retraite remplacé par Ojectif emploi solidarite et par contractuels ponctuels

Culture et enfance	Directrice ALSH et coordinatrice des activités périscolaires	Adjoint d'animation principal de 2 ^e cl	animateur	Titulaire	1 animateur	0	TC
	Adjoint de direction ALSH	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1 ^e classe	Titulaire	1 Adjoint d'animation non titulaire	depuis le 01/05/2017	TC
	Aide maternelle-ATSEMet animation	ATSEM	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	Titulaire	1 ATSEM principal de 1 ^e cl	0	TC (29 école+6H ALSH/sem annualisé)
	Agent de cantine, de nettoyage et d'animation	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Titulaire	1 Adjoint technique principal de 2 ^e cl	0	TC
	Agent de cantine, de nettoyage et garderie	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^e cl	Titulaire	1 Adjoint technique	0	TNC 27h/semaine

Le Conseil municipal
Après avoir délibéré
Réserve à l'unanimité un avis favorable à la mise à jour du tableau des emplois

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Mise à jour du tableau des emplois	8	0	0

8-2024-02-08-COMPTES DE GESTION 2023

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le maire informe l'assemblée que les comptes de gestion 2023 (Commune, ALSH) sont concordants avec les comptes administratifs de l'ensemble des budgets de la commune.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
adopte à l'unanimité les comptes de gestion 2023 de la commune, de l'ALSH.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Comptes de gestion , commune alsh, 2023	8	0	0

COMMUNE - CA 2023**1/ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 855 801.01 contre 962 028.65 en 2022****Chapitre 011 : Charges à caractère général : 309 174.56 contre 281 409.07 en 2022**

A noter les points essentiels :

- dépenses énergie-électricité : 21 421.03 au lieu de 26 800.14 en 2022 (bouclier tarifaire et hiver doux)
- eau et assnt : 2 091.83 au lieu de 5 165.85 en 2022
- Combustibles : 16 425.73 au lieu de 16 931.84 en 2022
- Carburant : 5 613.05 au lieu de 3 517.43 en 2022
- Alimentation : 2 820.78 au lieu de 4 471.28 en 2022
- Fourniture entretien : 6 088.27 au lieu de 5 621.81 en 2022
- Fournitures petit équipement : 13 634.80 au lieu de 11 859.24 en 2022
- Fournitures de voirie : 982.45
- Vêtements de travail : 922.40 au lieu de 651.92 en 2022
- Fournitures administratives : 1 603.99 au lieu de 1 541.31 en 2022
- Fournitures scolaires : 4 511.93 au lieu de 5 031.60 en 2022
- Autres matières et fournitures : 1 741.22 au lieu de 6 050.00 en 2022 (les sapins y étaient comptés)
- Contrats prestations de services : 31 302.77 au lieu 23 426.14 en 2022 (fact ferezou de 7000 € incluse)
- Locations : 11 033.95 au lieu de 20242.94 en 2022 (locations nacelles et bus noel comptabilisées à ce jour en 2024 pour 6339.23)
- Entretien de bâtiments publics : 3 510.50 au lieu de 12 077.27 en 2022
- Entretien voirie : 12 515.94 au lieu de 27 329.95 en 2022
- Entretien et réparations réseaux : 3 492.96 au lieu de 4 010.28 en 2022
- Entretien matériel roulant : 2 615.55 au lieu de 4 971.96 en 2022
- Autres biens mobiliers : 2 273.96 au lieu de 3 962.45 en 2022
- Maintenance : 14 562.88 au lieu de 14 108.58 en 2022
- Assurances : 32 279.58 au lieu de 26 012. en 2022 (augmentation significative assurance statutaire et multirisque)
- Etude et recherche 11 046.00 (étude pour site d'exception avec en recettes 8836 au compte 7472 – aide région)
- Documentation générale 969.60 au lieu de 1 704.29 en 2022
- Indemnité régisseurs 620.00 comme en 2022
- Honoraires : 5 760.00 comme en 2022 (contrats LGP avocats)
- Annonces insertion : 1 000.00 au lieu de 198.96 en 2022
- Frais de télécom : 5 697.80 au lieu de 4 093.82 en 2022
- Fêtes et cérémonies : 8 152.60 au lieu deb 9 407.29 en 2022
- Catalogues et imprimés : 903.48 au lieu de 4 515.00 en 2022 (pas de macaron en 2023)
- Divers : 52 326.96 au lieu de 11 807.47 en 2022 (travaux élagages et broyages suite à tempête ciaran : pour 29600.40 – en 2024 aide perçue du département à titre exceptionnel : 11235 €)
- Publicite-relations publiques-divers animations : 9 515.82 au lieu de 11 807.47 en 2022
- Transport (administratif et scolaire) 1 476 au lieu de 1 240.01 en 2022
- Frais affranchissement : 1 595.47 au lieu de 1 890.27 en 2022
- Services bancaires : 2 386.04 au lieu de 328.48 en 2022 - frais sur CB pour régie parking et paiement tipi pour les prestations cantine garderie
- Concours divers –seviles exterieurs : 13 909.73 au lieu de 13 583.55 en 2022 (cotisations et prestations loomis :transport fds et orios securite fact illuminations 2022)
- Taxes foncières : 1 573.00 au lieu de 1 483.00 en 2022

Chapitre 012 : Charges de personnel : 411 126.32 au lieu de 471 551.37 en 2022

- Ces chiffres sont à rapprocher du chapitre 013 en recettes : remboursements arrêts maladie et frais ALSH 73 010.74 au lieu de 103 393.89 en 2022. Frais nets 338 155.58 en 2023 contre 368 157.48 en 2022 soit gain de 30 001.9 €
Les charges de personnel des non titulaires comptes 6413 s'élèvent à 44 845.63 contre 101 054.76 en 2022. Un non titulaire a intégré l'équipe technique en qualité de titulaire d'une part et les frais engendrés par le moindre recours aux agents des parkings se traduit par des frais en retrait de 49.8% d'autre part : 23522.40 (charges comprises) en 2023 contre 46950.78 (charges comprises) en 2022 .

- Personnel extérieur : 13 552.02 au lieu de 14 554.57 en 2022. Les prestations de l'association « Objectif-emploi-solidarité » du 4^e trimestre 2023 sont imputées en 2024 à hauteur de 688.80 €.

Chapitre 014 : atténuation de produits :Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (3547) et dégrèvement sur contributions directes 1004 : 4 551.00 au lieu de 3 253€ en 2022

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 110 214.53 au lieu de 123 700.05 en 2022

- A noter le versement d'une subvention de 52 431.89 au lieu de 58 100.00 € à L'ALSH en 2022
- Subventions aux associations : 14 831 au lieu de 23 462.68 (à noter que les cotisations et participations à la banque alimentaire, à l'AMF 29 à l'anett, à la Fondation du patrimoine, aux associations PCC et Plus beaux villages de France, oceade, adhésion au FiA et au CAUE sont désormais imputées à un compte dédié 6281 pour 5 867.55 € en 2023)
- A noter le versement d'une subvention de 3000 € au CCAS au lieu de 2500 € en 2022
-

Chapitre 66 : Charges financières : 17 499.11 au lieu de 20 592.50 en 2022- Aucun nouvel emprunt n'a été mobilisé sur l'exercice

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : pas de charges exceptionnelles au lieu de 13 026.34 en 2022 (annulation titres et opération d'ordre)

Chapitre 68 : pas d'opération-opérations d'ordre à hauteur de 3235.49 pour les dotations aux amortissements

2/ RECETTES DE FONCTIONNEMENT :1 512 805.08 dont report de 284 490.69 € au lieu de 1 507 570.90 dont report de 390 107.97 en 2022

Chapitre 013-atténuation de charges :73 010.74 au lieu de 103 393.89 en 2022 (cf explications chapitre 012)

- Les salaires et frais ont été refacturés à L'ALSH. Le reste concerne essentiellement le remboursement des absences du personnel par notre assureur statutaire ou par la CPAM.

Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses 58 612.61 au lieu de 62 343.49 en 2022 .Les principales recettes sont :

- Concessions cimetières : 200 au lieu de 266 en 2022-Renouvellements prévus en 2024
- Recettes des locations de chalets et manèges de Noël et grande roue : 12100.00 € en 2023 A noter que la grande roue paie un droit de 5000 € enregistré sur 2024.
A noter qu'il s'agit des recettes émanant des manèges (2 750) et de la location des chalets (9 350) de 2022. Les recettes de l'édition 2023 seront facturées en 2024
- Redevances terrasses et droits sur occupation domaine public : 10 096.51 au lieu de 13 120.33 en 2022
Redevances terrasses 2023 : 6020.10 au lieu de 9 373.20, redevances France telecom : 3 576.41 et redevance association « mule et un chemin » : 500
- Redevances et droits des services à caractère culturel : 940 (musée)
- Garderie et cantine : 19 933.17 au lieu de 18 709.90 en 2022
- bornes camping car : 1832.50
- Reversements par autres redevables 13 350.43 au lieu de 13 169.66 en 2022. Charges locatives remboursées par l'ALSH : 13 085.15.

Chapitre 73 : Impôts et taxes : 942463.41 au lieu de 785 476.38 en 2022

- Contributions directes : compte 73111 et 73118 : 505 252 au lieu de 439 762.00 en 2022
- Droits de stationnement : 314 464.07 au lieu de 204 240.42 en 2022. Une somme de 13 852.17 au lieu de 12 567.08 € a été perçue au titre de la recette camping cars de 2023. Celle de 2023 sera enregistrée en 2024 à hauteur de 14 225.55
- Dotation de compensation de QBO à Locronan 50 636.00.
- Droits de place : 12 905.00 € au lieu de 11 097.92 en 2022 (marchés nocturnes et brocante)
- Taxe additionnelle des droits de mutation : 37 435 € au lieu de 60 040.04 .(25 500 prévu)
- Redevances illumination : 19 600 € contre 19 700 pour 2022.

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participation 151154.28 contre 127 684.81 en 2022

- DGF : 15 583.00 au lieu de 15 867.00 en 2022 ;
- Dotation de solidarité rurale : 15 072.00 au lieu de 14 109.00 en 2022
- A noter une dotation de solidarité urbaine de 1000.00 €
- La région a versé une somme de 8836 € pour le financement de l'étude relative au site de Kerguenole dans le cadre du dossier « sites d'exception naturels et culturels »
- Versement Autres organismes : 8 348.28 au lieu de 3 496.81 (aide CAF pour garderie périscolaire essentiellement , et versement d'une somme par l'Etat pour compenser partiellement l'astreinte garderie- service scolaire lors des grèves de l'Education Nationale)
- Comptes 74833 et 74834 : 100 531 au lieu de 87 994.00 en 2022 : allocation compensatrice de taxes foncières .

- Compte 74888 : Autres participations : remboursement des charges de l'office de Tourisme : 1529.00 € pour la dernière année

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 3 067.25 au lieu de 10 339.61 en 2022

- location de salle (Ti Lokorn 800 €, Kerguérolé : 400.00 € au lieu de 3 620 € en 2022
 - Locations de terrain : 1230.52 au lieu de 1117.32 en 2022
 - Produits de gestion courante : 636.73 (remboursement de frais et reliquats cotisations aux services des impôts sur salaires)
- Les participations sponsors pour les illuminations escomptées sont désormais imputées dans un compte 75 dans la nouvelle nomenclature comptable M57 : les sommes sont attendues sur 2024.**

Chapitre 76 : Produits financiers : 6.10

Chapitre 77 : Produits exceptionnels divers : rappel : 28 202.00 en 2022 dont participations illuminations 27200 en 2022

1/ DEPENSES D'INVESTISSEMENTS : 887 665.89 € au lieu de 407 958.96 en 2022

*1641 –échéances capital emprunt en euros : 94 398.04 au lieu de 94 334.75 en 2022.

Voté	98 800.75
Réalisé	94 398.04
Reste	4 476.96 RAR

*16818	
Voté	16 400.00
Réalisé	0
Reste	16 400.00

Reste à réaliser 11 600 (sur emprunt restant de 175 000 (suite à DM) au lieu de 240 000 au BP 2023 – postulat amt sur 15 ans)

OPÉRATIONS NON INDIVIDUALISÉES

*202 -documents d'urbanisme

Voté :	44 563.33
Réalisé	6 660.00
-Etude SPR	
Reste	37 903.33 RAR
Marché SPR signé à hauteur de 69 480 € TTC-	

*2031- Frais étude **891.51 RAR**
RAR depuis 2020 non affecté

*2041582- Autres groupements (SDEF et Orange)

Voté bp 89 559.21 + DM 9-3000:	92 559.21 €
-réalisé	62 051.94
Rue des ajoncs : 59 373.60	
4pts lumineux : 2 678.34	
Reste	30 507.27 RAR

Réseaux rue des ajoncs :	15 376.40
Armoire prieure prog 2021	1 650.00
2 mâts solaires parkings	10 000.00
Etude georeferencmt	2 520.00
Ouvr 70 rue moal	360.00
Non affecté	600.87

*2051 – droits SEGILOG

Voté 3 198.00
Réalisé 2 862.00

Reste 276.00 € RAR

*2128 – agencement amgmt

Voté 2 287.27
Réalisé 2 287.27

Aménagement SAUR assnt rue ajoncs

*21318-Autres bâtiments publics

Voté : bp 77166.52 52 446.52 €

-DM1 / 6000 ING CONCEPT

-DM 2 /3720

-DM 4/15000

Réalisé 39 011.67 €

-éclairage musée : 26 047.98

-peinture musée : 624.00

-éclairage ti lokorn : 5 651.52

-chauffage école : 586.84

-ascenseur école 3 720.00

-porte coulissante mairie 2 381.33

Reste 13 434.85 € RAR

Reste :

Aménagement mairie 12 618.67

Reliquat ti lokorn 816.18

*21538 -Autres réseaux

Voté 6 652.33 €

Réalisé 1 200.00 €

Reste 5 452.33 € RAR

Solde étude ING concept goulet ar guer

*215738 –horodateurs

Voté bp 35 000 +dm 4 10 000 45 000.00

Réalisé 43 164.00

6 horodateurs

Reste 1 836.00 € RAR

*21828-matériel de transport

Voté 549.00 €

Reste 549.00 € RAR

***21838-matériel de bureau et informatique**

Voté :	4 544.40 €
Réalisé	1 669.00 €
Pc urba	

2 875.40 € RAR

Dossier école: 2 875.40

A affecter

***21848-mobilier**

Voté :	444.68 € RAR
Accueil mairie	

***2188-Autres immo corporelles**

Voté :	36 892.75 €
Voté 2188-30 expo église	46 000.00
Réalisé :	20 910.89 €
-guirlande 2022 :	1 086.55
-coffret rue lann et nvel otsi :	5 008.98
-coffret mission :	2 868.14
-panneaux pietons bois :	1 098.00
-barrières bois :	3 840.00
-défibrillateurs :	3 720.00
-panneaux camping	
Car +parking horodateurs	2 689.22
-plaque rue henriot	600.00

Reste **61 981.86 € RAR**

-guirlandes : 6133.20 imputés au compte 2315.

-aspirateur : 300.00 comptabilisé en fonctionnement compte 60632.

Il est proposé de les affecter au financement du circuit d'interprétation +patrimoine vernaculaire pour 6 433.20

-expo 600 ans eglise 46 000.00

-poubelles : 5000.00

-coffret chemin BN : 3 107.98

-autres coffrets reliquat : 1440.68

OPÉRATION 15 : VOIRIE*** Compte 2315 ⇔**

Voté :	141 646.60 €
Travaux réalisés :	113 862.00€
-RUE DES AJONCS COLAS	

Reste **27 784.60 € RAR**

-voirie rue des ajoncs et autres : 26138.00

-coffrets mission 1 646.60

rue prieure

OPÉRATION 19 : TRAVAUX SUR ÉGLISE ET CHAPELLE NOTRE DAME DE BONNE NOUVELLE :

Voté travaux *compte 2315	17 004.86
Voté étude (ATLAS) –cpte 2031	57 500.00
	<hr/>
	74 504.86
Réalisé etude atlas	45 580.80
	<hr/>
Reste	28 924.06 € RAR
Reste sur étude ATLAS	
compte 2031-19 : 11 919.20	
Reste sur travaux	
Compte 2315-19 : 17 004.86	
dont parafoudre 3 721.45	

OPERATION 23 : EMBELLISSEMENT DU BOURG

Voté travaux compte 2315-23:	561 753.10
Voté compte 2031-23 etude ;	38 117.80
-dm 4-15000 affecte compte 2031 -29	-15 000.00
	<hr/>
Voté	584 870.90
Réalisé	454 008.28
-plantation :	7 001.11
-travaux le roux	
tranche cdt 2 –le roux :	438 545.97
-travaux lefebvre	
marquage	2 328.00
	<hr/>
Restes à réaliser	130 862.62 € RAR
-reliquat etude 23 117.80 étude	
-travaux le roux : 107 744.82	
Situation marché au 30/11/2023 : marché HT	515 791.30
- ACOMPTES PAYES	HT 428 781.60
	<hr/>
Reste à payer	HT 87 009.70 soit 104 411.64 TTC hors indice

OPERATION 26 : TRAVAUX KERGUENOLE

Voté :	30 000.00
BP 35000 –DM 4 : 5000	<hr/>
Reste	30 000.00 € RAR
-portes et fenêtres : 20 000 €	
-travaux : 10 000 €	

OPERATION 27 : AIRE DE CAMPING-CAR

Voté :	17 595.90
Réalisé :	11 970.00
Reste	5 625.90 € RAR
Fin de l'aménagement de la nouvelle aire de camping car	

OPERATION 29 : PROGRAMME « SITE D'EXCEPTION »

Voté et reste à réaliser -travaux	85 800.00 RAR
Voté et RAR –COMPTE 2031-29 études	25 000.00 RAR
3è paysage et CIT	
	110 800.00 € RAR

2/ RECETTES D'INVESTISSEMENTS : 650 819.11 dont report 126 068.75 contre 534 027.71 Dont 27 252.60 de report

*10222 : Fonds de Compensation de la TVA :

Prévu :	40 000.00 €
Réalisé :	40 590.89 €

*10226 : Taxe d'aménagement :

Prévu :	0 €
Réalisé :	20 612.52 €

*1068 : affectation résultat 2022

Prévu et réalisé	261 051.56 €
------------------	--------------

*1321 -aide état

Prévu	122 942.00 €
DETR amngmt brg place mairie :	100000
DRAC 50% etude ATLAS 45884/2 =	22942
(17 889 pour st ronan et 5053 pour chapelle B	
Réalisé	61 074.90 €
Detr : 59 558.90	
Drac 30 % sur chapelle BN :	1516.00

RAR **61 867.10 € RAR**

Reste DETR place mairie : 40 441.10

Aide DRAC sur etude atlas eglise : 17 889

Aide DRAC sur etude atlas chapelle NDBN : 3 537- .

*1322 Subventions Région

Prévu :	74 520.00 € RAR
-50 000 pour SITE EXCEPTION	
-18198 SPR	
-5000-PCC étude SPR	
-1322 solde camping car	

*1323 :subvention département

Voté 185 000.00
Réalisé 122 500.00

Pour la voirie rue des ajoncs 40 000
Pour amngmt bourg place mairie voirie 20 000
Aménagement bourg 50% de 125 000 : 62500

Reste **62500.00 RAR**

*1345:dpt produits amendes police non prévu 15 685.00

*1388 :subvention PCC

Voté **45 000.00 RAR**
Réalisé 0

*opération ordre amt 3235.49

*1641 : emprunts voté **175000.00 RAR**
Bp 240 000-dm 5 : 65 000 €

Résultats :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
A	Dépenses 855 801.01	F	Dépenses de l'exercice 887 665.89
B	Recettes 1 228 314.39	G	Recettes de l'exercice 524 750.36
C	Excédent de l'exercice : B-A 372 513.38	H	Déficit de l'exercice : G-F 362 915.53
D	Résultat reporté (exercice n-1) 284 490.69	K	Report 001 (n-1) 126 068.75
E	Excédent à affecter 657 004.07	L	Restes à réaliser dépenses 506 226.37
		M	Restes à réaliser recettes 418 887.10
		M	Besoin de financement 324186.05

Pour informations :

Affectation qui sera proposée :

-compte 1068 : réserves : 324 186.05

-compte 002 excédents reportés : 657 004.07-324 186.05= 332 818.02

Le conseil Municipal,

Monsieur Le Maire se retirant

Après avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité le compte administratif 2023 de la commune.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
CA 2023 COMMUNE	7	0	0

ALSH - CA 2023**CA 2023**

ALSH :

DEPENSES réalisées : 118 846.53 contre 120 008.61 en 2022

RECETTES réalisées : 133 309.70 dont report 31 656.02 contre 151 664.63 dont report 21927.98 en 2022

Les dépenses de « charges à caractère général » s'établissent à 27 056.12€ contre 24 977.09 € en 2022. Elles sont un peu plus élevées que l'année précédente. Tous les postes diminuent sauf celui de remboursements de frais à la collectivité qui est passé de 9000 à 13085.15 comme prévu. La diminution est due à la fois à une maîtrise de coût associée à une moindre fréquentation.

Les dépenses « Charges de personnel » sont de 88 905.59 € contre 94 961,70 en 2022

Les recettes s'établissent à 101 653.68 € contre 129 736.65 € en 2022. A noter que la subvention communale d'équilibre s'établit à 52 431.89 . Elle était de 58 100 en 2022

Les recettes provenant de la facturation sont de 24 433.99 contre 26 072.80 en 2022.

Par contre celles des autres organismes dont essentiellement de la CAF et MSA passent à 24 787.80 contre 45 423.75 en 2022 (tout versé la même année- avant instauration du CTG-CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE)

Il est à souligner que le résultat global, en tenant compte du report des excédents des années précédentes , du versement de budget d'équilibre de 52431.89 se solde par un excédent de 14 463.17 contre 31 656.02 en 2022

Un bilan d'activité sera proposé ultérieurement

Résultats :

Section de fonctionnement	
A	Dépenses 118 846.53
B	Recettes 101653.68
C	Déficit de l'exercice : B-A 17 192.85
D	Résultat reporté de l'exercice 31 656.02
E	Excédent à affecter 14 463.17

Il sera proposé aux élus de le reporter en excédent d'exploitation au prochain budget

Le conseil Municipal,

Monsieur Le Maire se retirant

Après avoir délibéré,

VOTE le compte administratif 2023 de l'ALSH-6 pour, 1 contre

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
CA 2023 ALSH	6	1	0

10-2024-02-10-SUBVENTIONS 2024. Propositions

Suite à la commission des finances en date du 16 février 2024, Monsieur Le Maire vous soumet pour avis les projets de versements de subventions.

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2023 et Propositions de 2024		
LIBELLE	Voté 2023	Proposé en 2024
ASSOCIATIONS ET ECOLE DE LOCRONAN		
ASL (Ass. Sportive Locronan)	100.00	Pas de besoin
APE école Anne de Bretagne	500.00	700 €
Cap Solidarité Madagascar		300 €
Ecole Anne de Bretagne (Subv. Classe de découverte)	1 200.00	Pas de besoin
Danserien Bro LOKORN	200.00	200 €
Les mémoires de Locronan	500.00	500 €
Ti ar Sonj	2 000.00	2 000 €
Locronan Classic (Manifestation tous les 2 ans)		600 €
Entre le Mur et l'Affiche		100 €
SOUS TOTAL	4 500.00 €	4 400 €
AUTRES ASSOCIATIONS		
AEP Skoll diwan QUIMPER (300 + 2700€)	3 000.00	2 000 €
AFSEP(asso française des sclérosés en plaques)	100.00	100 €
Aide d'urgence TURQUIE-SYRIE	1 000.00	
Association rêves de Clowns	100.00	100 €
Secours Catholique equipe Châteaulin	200.00	200 €
Secours Populaire	200.00	200 €
Semi-Marathon Quimper Kerne Sport	1 000.00	1 000 €
Solidarité Paysans Bretagne	100.00	100 €
SPREV- Ass sauvegarde patrimoine religieux en vie	700.00	700 €
ADAPEI 29		100 €
Handisport Cornouaille Quimper		200 €
Plogonec VTT - Débroussaillage chemins communaux		150 € (frais carburant)
Association des maires ruraux du Finistère (130 au lieu de 100 en 24)	100.00	130 €
SOUS TOTAL	6 500.00 €	4 980 €
NOUVELLES DEMANDES		
Ass. De Sauvegarde et de Valorisation du Patrimoine LOCRONAN	500.00	
Landibilic Loisirs (Résidents Ehpad Ar Steir)	330.00	350 €
CFA de Ploufragan		200 € (100€/apprenti)
Rédadeg achat d'un kms edition 2024		250 €
SOUS TOTAL	830.00 €	800 €
SOUS TOTAL Subventions et rédadeg	11 830.00 €	10 180€

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

VOTE les subventions et la contribution à l'édition 2024 de la Redadeg comme proposé

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Délibérations sur les subventions 2024 et redadeg	8	0	0

11-2024-02-11-PARTICIPATIONS à l'ANETT, AMF 29, BANQUE ALIMENTAIRE, FONDATION DU PATRIMOINE, PLUS BEAUX VILLAGE DE FRANCE

Suite à la commission des finances en date du 16 février 2024, Monsieur Le Maire vous soumet pour avis les projets de participations suivants à différents organismes :

PARTICIPATIONS	Voté 2023	Proposé 2024
ANETT Association Nationale des Élus des Territoires Touristiques	200.00	214 €
Association des maires du finistere	279.55	289.17 €
Banque Alimentaire	293.00	304 €
Fondation du Patrimoine	100.00	200 €
Petites Cités de Caractères	2 000.00	2 450 €
Plus Beaux Villages de France	2 425.00	2 410 €
SOUS TOTAL Participations	5 297.55 €	5 867.17 €

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré
VOTE les participations telles que proposées ci-dessus

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Délibérations sur les participations 2024	8	0	0

12-2024-02-12-COURRIERS ILLUMINATIONS : POSITION DU CONSEIL

Lecture des courriers.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré
Accède à la demande d'annulation de la taxe illumination formulée par les propriétaires de l'hôtel Latitude OUEST pour 2023
Accède à la demande d'annulation de la taxe illumination formulée par Monsieur Sébastien Caroy uniquement pour 2023

<i>VOTE DU CONSEIL</i>			
	Pour	Contre	Abstention
Délibérations sur les courriers-annulation 2 taxes	8	0	0

QUESTIONS DIVERSES :- infos de Madame PETIT Podologue
- infos sur commission de contrôle de liste électorale :
Madame Christiane BILLEBEAUD devient membre titulaire du conseil et
Monsieur Pierre Marc BUTTY devient membre suppléant.